



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le Jeudi 10 du mois de Février à dix-sept heures et cinquante-trois minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 4 Février 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Rose-Marie LOQUES, Sylvia SERMANSON, Bernard SAINT-JULIEN, Eveline CLOTILDE, Patrick PELAGE, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient absents : MM. Jacques RAMAYE, Marie- Joël TAVARS

Etaient représentés : MM. Michel SURET (Marcelin CHINGAN), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Thierry FULBERT (Marie -Michelle HILDEBERT), Nadia OUJAGIR ((Pierre PORLON), Joseph HILL (José OUANA), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Bernard RAYAPIN (Hermann SAINT/JULIEN), Yvane RHINAN (Ingrid FOSTIN)

Etaient absents excusés : MM. Grégory MANICOM, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	21	08	04	02

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, quatre (04) absents excusés et deux (02) absents, Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

**Affectation, approbation et transfert des résultats
du Syndicat Intercommunal des Grands Fonds
(SIGF) à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT)** **5/DCM 2022/5**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 1321-1, les deux premiers alinéas et L 1321-2 à L1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 72-61/AD-II/2 du 15 mars 1972 portant

Accusé de réception en préfecture
07-621871173-20220210-DCM20225-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-114 SG/DICTAJ/BRA du 27 janvier 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du SIGF ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC/BFL n° 971-2020-10-26-004 du 26 octobre 2020 portant dissolution et liquidation du SIGF ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC/BFL n° 971-2020-12-03-001 du 3 décembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC/BFL n° 971-2020-10-26-004 du 26 octobre 2020, portant dissolution et liquidation du SIGF.

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2013 037-SG/DiCTAj/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de communes du Nord Grande Terre en communauté d'agglomération ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 971 2016/08-18-001/SG/DiCTAj/BRA du 18 août 2016 confiant la compétence eau et assainissement aux SIAEG

Considérant le rapport de liquidation du SIGF daté du 7 octobre 2020

Considérant le tableau de transposition retraçant des éléments de l'actif et du passif du SIGF répartis entre les communes selon le critère du nombre d'abonnés présents sur chaque territoire, soit :

- 25,43 % pour la ville des Abymes
- 25,46 % pour la commune de Le Gosier
- 38,20 % pour la commune de Mome-à-L'Eau
- 10,81 % pour la commune de Le Moule

Considérant que la commission finances s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du 7 février 2022.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le transfert du patrimoine suite à la liquidation du SIGF dans les comptes de la CANGT conformément au tableau de transposition joint en annexe ;

Article 2 : D'approuver la balance comptable du SIGF comme suit :

- résultat cumulé de la section d'investissement: 8 880 572,82 €
- résultat cumulé de la section de fonctionnement : - 9 405 993,03 €

Article 3 : D'approuver le transfert des résultats comptables du SIGF dans les comptes de la CANGT, soit : pour la ville de Le Moule :

- + 959 989,92 € à la ligne 001 « solde de résultat d'investissement excédentaire »
- 1 016 787,85 € à la ligne 002 «solde de résultat de fonctionnement reporté déficitaire»

Article 4 : D'approuver le transfert des résultats ainsi que le transfert de l'état de l'actif vers la CANGT.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 10 Février 2022



Le Maire

Gabrielle Louis - Carabin
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-5DCM20225-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Notifiée et publiée le 22/02/2022

Liquidation du SIGF arrêté préfectoral n°977 du 20/10/2020 modifié par les arrêtés des 02 et 03/12/2020

**TABLEAU DE TRANSDITION
COMMUNE DE LE MOULE**

COMPTES		MONTANT	
DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT
588	1021		411 145,02
588	10222		127 519,48
588	10228		389 240,28
588	10251		18 457,31
588	1068		674 162,28
588	15111		73 685,55
588	1641		181 730,64
119	588	1 016 787,85	
21561	588	841 935,50	
271	588	329,59	
515	588	16 887,62	
		1 875 940,56	1 875 940,56

Pour rappel le montant du 515 effectué par virement : 16887,62 €

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-5DCM20225-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service de la Légalité et d'Appui aux Collectivités

**Arrêté SG/DCL/SLAC/BFL modifiant l'arrêté n° 971-2020-10-26-004 du 26 octobre 2020
portant dissolution et liquidation
du syndicat intercommunal des Grands-Fonds (SIGF)**

n° 971-2020-11-26-003

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L. 1321-1 ;

Vu le décret du président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du président de la République du 26 août 2020 portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°72-61/AD-II/2 du 15 mars 1972 portant création du syndicat intercommunal des Grands-Fonds (SIGF) de la Grand-Terre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/350/ADII/2 du 23 mars 2009 portant dissolution du syndicat intercommunal des eaux de Pointe-à-Pitre-Abymes (SIEPA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-114 SG/DICTAJ/BRA du 27 janvier 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du SIGF ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-SG/DCL/SLAC/BFL/971-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 modifiant l'arrêté n°2019-SG/DCL/SLAC/BFL/971-04-04-001 du 4 avril 2019 portant nomination d'un liquidateur du SIGF ;

Vu l'arrêté n°2020-SG/DCL/SLAC/BFL/971-2020-02-28-002 du 28 février 2020 portant prolongation de la mission de la liquidatrice du SIGF ;

Vu la délibération du 5 décembre 2014 du SIGF approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles ;

Vu le procès-verbal du 17 mars 2015 de mise à disposition des biens du SIGF pour le service public de l'eau ;

Vu l'ordonnance n°1900395 du 20 septembre 2019 du juge des référés du tribunal administratif de Basse-Terre ;

Vu le rapport de liquidation reçu le 7 octobre 2020 comprenant au total 22 pages dont un rapport de 15 pages et une annexe relative à la parcelle AC 485 sis sur la commune de Morne-à-l'Eau de 7 pages ;

Considérant l'absence d'accord formalisé des communes des Aymes et de Morne-à-l'Eau sur la répartition de l'actif et du passif leur revenant ;

Considérant le rapport de liquidation reçu le 7 octobre 2020 ;

Considérant que les conditions de dissolution du SIGF sont réunies ;

Vu l'arrêté SG/DCL/SLAC/BFL portant dissolution et liquidation du syndicat intercommunal des Grands Fonds (SIGF) n° 971-2020-10-26-004 en date du 26 octobre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté n° 971-2020 -10-26-004 du 26 octobre 2020 portant dissolution et liquidation du syndicat intercommunal des Grands-Fonds (SIGF) est modifié comme suit :

- balance du SIGF :

Lire

- . résultat cumulé de la section d'investissement : - 9 405 993,03 €
- . résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2019 : 8 880 572,82 €

Au lieu de

- . résultat cumulé de la section d'investissement : 8 880 572,82 €
- . résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2019 : - 9 405 993,03 €

Le reste est sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe et notifié au président du syndicat intercommunal des Grands-Fonds et aux maires des communes membres.

Basse-Terre, le

16 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-5DCM20225-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service de la Légalité et d'Appui aux Collectivités

**Arrêté SG/DCL/SLAC/BFL portant dissolution et liquidation du syndicat
intercommunal des Grands-Fonds (SIGF)**

n° 971-2020-10-26-004

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1,
L.5211-26 et L. 1321-1 ;

Vu le décret du président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination
de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la
Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et
de Saint-Martin ;

Vu le décret du président de la République du 26 août 2020 portant nomination
de Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la
Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°72-61/AD-II/2 du 15 mars 1972 portant création du
syndicat intercommunal des Grands-Fonds (SIGF) de la Grand-Terre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/350/ADII/2 du 23 mars 2009 portant dissolution du
syndicat intercommunal des eaux de Pointe-à-Pitre-Abymes (SIEPA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-114 SG/DICTAJ/BRA du 27 janvier 2014 mettant fin à
l'exercice des compétences du SIGF ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-SG/DCL/SLAC/BFL/971-2019-04-18-004 du 18 avril 2019
modifiant l'arrêté n°2019-SG/DCL/SLAC/BFL/971-04-04-001 du 4 avril 2019 portant
nomination d'un liquidateur du SIGF ;

Vu l'arrêté n°2020-SG/DCL/SLAC/BFL/971-2020-02-28-002 du 28 février 2020 portant
prolongation de la mission de la liquidatrice du SIGF ;

Vu la délibération du 5 décembre 2014 du SIGF approuvant le procès-verbal de mise
à disposition des biens meubles et immeubles ;

Vu le procès-verbal du 17 mars 2015 de mise à disposition des biens du SIGF pour le
service public de l'eau ;

Vu l'ordonnance n°1900395 du 20 septembre 2019 du juge des référés du tribunal administratif de Basse-Terre ;

Vu le rapport de liquidation reçu le 7 octobre 2020 comprenant au total 22 pages dont un rapport de 15 pages et une annexe relative à la parcelle AC 485 sis sur la commune de Morne-à-l'Eau de 7 pages ;

Considérant l'absence d'accord formalisé des communes des Abymes et de Morne-à-l'Eau sur la répartition de l'actif et du passif leur revenant ;

Considérant le rapport de liquidation reçu le 7 octobre 2020 ;

Considérant que les conditions de dissolution du SIGF sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - A compter de la publication du présent arrêté, le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement des Grands-Fonds (SIGF) est dissous.

Article 2 - A compter de la publication du présent arrêté, le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement des Grands-Fonds (SIGF) est liquidé selon les modalités prévues au rapport de liquidation annexé au présent arrêté, lesquels précisent notamment :

- répartition de l'actif et du passif :

- . Les Abymes : 25,43 %
- . Le Gosier : 25,46 %
- . Morne-à-L'eau : 38,30 %
- . Le Moule : 10,81 %

- balance du SIGF :

- . résultat cumulé de la section d'investissement : - 9 405 993,03 €
- . résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2019 : 8 880 572,82 €

- soit les résultats suivants à reprendre au budget des communes membres :

- . Les Abymes :
 - résultat d'exécution de la section de fonctionnement : 2 258 329,68€
 - résultat d'exécution de la section d'investissement : -2 391 944,03€
- . Le Gosier :
 - résultat d'exécution de la section de fonctionnement : 2 260 993,83€
 - résultat d'exécution de la section d'investissement : -2 394 765,82€
- . Morne-à-L'eau :
 - résultat d'exécution de la section de fonctionnement : 3 401 259,39€
 - résultat d'exécution de la section d'investissement : -3 602 495,33€
- . Le Moule :
 - résultat d'exécution de la section de fonctionnement : 959 989,92€
 - résultat d'exécution de la section d'investissement : -1 016 787,85€

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe et notifié au président du syndicat intercommunal des Grands-Fonds et aux maires des communes membres.

Basse-Terre, le 26 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-5DCM20225-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service de la légalité et d'appui aux collectivités
Bureau des finances locales

Secrétariat général

Basse-Terre, le

3 DEC. 2020

affaire suivie par : Mme Nadège ABENAQUI-SARROUY
Tél : 05 90 99 38 24

Le Préfet de la région Guadeloupe

e-mail : nadega.abenaqui-sarrouy@guadeloupe.pref.gouv.fr à
collectivites-budgetdotations@guadeloupe.pref.gouv.fr

Réf : 2020-1106 SG/DCL/SLAC/BFL

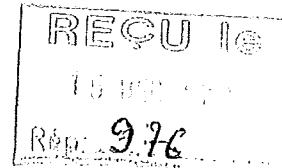
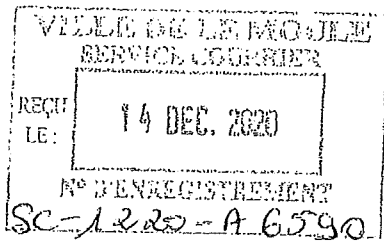
Mesdames, Messieurs les maires
de communes membres du SIGF

Morne à L'eau

Le Gosier

Le Moule

Les Abymes



Objet : Dissolution et liquidation du SIGF.

P.ite : Arrêté modifiant l'arrêté du 26 octobre 2020.

Je vous prie de trouver ci-joint, à titre de notification, l'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC/BFL n° 971-2020-10-26-004 du 26 octobre 2020 portant dissolution et liquidation du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement des Grands-Fonds (SIGF).

La direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau des finances locales, reste à votre disposition pour toute question relative à ce dossier.

Pour le préfet, par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Sébastien CAUWEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service de la Légalité et d'Appui aux Collectivités

**Arrêté SG/DCL/SLAC/BFL n° 971-2020-12-08-001 du 3 décembre 2020
modifiant l'arrêté SG/DCL/SLAC/BFL n° 971-2020-10-26-004 du 26 octobre 2020
portant dissolution et liquidation
du syndicat intercommunal des Grands-Fonds (SIGF)**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L. 1321-1 ;

Vu le décret du président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du président de la République du 26 août 2020 portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°72-61/AD-II/2 du 15 mars 1972 portant création du syndicat intercommunal des Grands-Fonds (SIGF) de la Grand-Terre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/350/ADII/2 du 23 mars 2009 portant dissolution du syndicat intercommunal des eaux de Pointe-à-Pitre-Abymes (SIEPA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-114 SG/DICTAJ/BRA du 27 janvier 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du SIGF ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-SG/DCL/SLAC/BFL/971-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 modifiant l'arrêté n°2019-SG/DCL/SLAC/BFL/971-04-04-001 du 4 avril 2019 portant nomination d'un liquidateur du SIGF ;

Vu l'arrêté n°2020-SG/DCL/SLAC/BFL/971-2020-02-28-002 du 28 février 2020 portant prolongation de la mission de la liquidatrice du SIGF ;

Vu la délibération du 5 décembre 2014 du SIGF approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles ;

Vu le procès-verbal du 17 mars 2015 de mise à disposition des biens du SIGF pour le service public de l'eau ;

Vu l'ordonnance n°1900395 du 20 septembre 2019 du juge des référés du tribunal administratif de Basse-Terre ;

Vu le rapport de liquidation reçu le 7 octobre 2020 comprenant au total 22 pages dont un rapport de 15 pages et une annexe relative à la parcelle AC 485 sis sur la commune de Morne-à-l'Eau de 7 pages ;

Considérant l'absence d'accord formalisé des communes des Abymes et de Morne-à-l'Eau sur la répartition de l'actif et du passif leur revenant ;

Considérant le rapport de liquidation reçu le 7 octobre 2020 ;

Considérant que les conditions de dissolution du SIGF sont réunies ;

Vu l'arrêté SG/DCL/SLAC/BFL n° 971-202-10-26-004 du 26 octobre 2020 portant dissolution et liquidation du syndicat intercommunal des Grands Fonds (SIGF) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - l'article 2 de l'arrêté SG/DCL/SLC/BFL n° 971-2020-10-26-004 du 26 octobre 2020 portant dissolution et liquidation du syndicat intercommunal des Grands-Fonds (SIGF) est modifié comme suit :

- balance du SIGF :

Lire

. résultat cumulé de la section d'investissement : 8 880 572,82 €
. résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2019 :- 9 405 993,03 €

Au lieu de

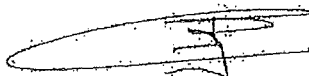
. résultat cumulé de la section d'investissement : - 9 405 993,03 €
. résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2019 : 8 880 572,82 €

Le reste est sans changement.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe et notifié au président du syndicat intercommunal des Grands-Fonds et aux maires des communes membres.

Basse-Terre, le - 3 DEC, 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.